

## Annexe II

### INFORMATIONS SUR LES AIDES D'ÉTAT EXEMPTÉES AU TITRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE<sup>1</sup>)

Conformément à l'article 9, paragraphe 1

#### PARTIE I

<b>Numéro de l'aide</b>	<i>(à compléter par la Commission)</i>	
<b>Etat membre</b>	France	
<b>N° référence Etat membre</b>		
<b>Région</b>	FRA 50	Statut de région assistée : C
<b>Autorité octroyant l'aide</b>	Nom	Préfecture de Mayotte
	Adresse postale	BP 676 Kawéni 97600 MAMOUDZOU
	Adresse Internet	www.mayotte.pref.gouv.fr
<b>Titre de la mesure d'aide</b>	aides au boisement et à la création de surfaces boisées pour la période 2017-2020	
<b>Base juridique nationale</b>	Programme de développement rural de Mayotte, dans sa version approuvée par la Commission européenne le 13 février 2015  Code forestier, et notamment ses articles D15-6 à D 156-14	
<b>Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide</b>	<a href="http://daaf976.agriculture.gouv.fr/Documents-PDR">http://daaf976.agriculture.gouv.fr/Documents-PDR</a>	
<b>Type de mesure</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Régime	
	<input type="checkbox"/> Aide ad hoc	<i>Nom du bénéficiaire et du groupe auquel il appartient</i>
<b>Modification d'un régime d'aides ou d'une aide ad hoc existante</b>		Numéro de référence de l'aide attribué par la Commission
	<input type="checkbox"/> Prolongation	
	<input type="checkbox"/> Modification	
<b>Durée</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Régime	<b>du 01/01/2017 au 31/12/2020</b>
<b>Date d'octroi</b>	<input type="checkbox"/> Aide ad hoc	
<b>Secteurs économiques concernés</b>	<i>Groupe NACE</i>	A – Agriculture, forestry and fishing 02 – Forestry and logging 02.1 – silviculture and other forestry activities
<b>Type de bénéficiaire</b>	<input checked="" type="checkbox"/> PME	
	<input checked="" type="checkbox"/> Grandes	

1

Applicable uniquement aux aides concernant le secteur forestier et aux produits ne figurant pas à l'annexe I du traité.

	entreprises	
--	-------------	--

<b>Budget</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Régime <input type="checkbox"/> Aide ad hoc	1 000 000 €	
	Pour les garanties	<i>Sans objet</i>	
<b>Instrument d'aide</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Subvention directe / bonification d'intérêts		
	<input type="checkbox"/> Services subventionnés		
	<input type="checkbox"/> Prêt / avances récupérables		
	<input type="checkbox"/> Garantie		
	<input type="checkbox"/> Avantage fiscal ou exonération fiscale		
	<input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :  Veuillez indiquer laquelle des grandes catégories ci-dessous conviendrait le mieux en termes d'effets / fonctions : <input type="checkbox"/> Subventions <input type="checkbox"/> Prêts <input type="checkbox"/> Garanties <input type="checkbox"/> Avantages fiscaux		
<b>Si co-financement par un / des fonds de l'Union</b>	<b>Nom</b> : Feader – règlement UE 1305/2013	<b>Montant</b> : 750 000 €	<b>Monnaie locale</b> : 250 000 €

## PARTIE II

**Veillez indiquer la disposition du présent règlement au titre de laquelle l'aide est mise en œuvre.**

<b>Objectifs principaux<sup>2</sup></b>	<b>Intensité maximale de l'aide en %</b>	<b>Montant maximal de l'aide en monnaie nationale (sans décimale)</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Permettre aux propriétaires et gestionnaires de forêts publiques de reboiser les terrains dégradés relevant du régime forestier, afin de recouvrer l'intégrité des massifs forestiers et d'assurer une continuité écologique entre les zones naturelles, répondant ainsi aux besoins identifiés suivants :               <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Préservation et restauration des espaces forestiers et autres espaces naturels dans le cadre d'une gestion planifiée et durable</li> <li>b. Préservation de la ressource en eau</li> <li>c. Lutte contre l'érosion et préservation de la fertilité des sols</li> </ol> </li> <li>2. Appuyer les propriétaires privés qui souhaitent développer une activité sylvicole à but économique, répondant ainsi au besoin suivant :               <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Soutien à la création et au développement d'entreprises</li> </ol> </li> <li>3. Cela contribue à la priorité 4 de l'UE pour le développement rural et aux objectifs transversaux Environnement et Changement climatique.</li> </ol>		
<b>■ Aides au boisement et à la création de surfaces boisées (article 32)</b>	<u>Mise en place du boisement</u> : Acteurs publics : 100% des coûts admissibles  Propriétaires et locataires privés : 85% des coûts admissibles  <u>Entretien</u> : prime annuelle de 2 200 €/ha/an	Budget total : 1 000 000 €

	(max 12 ans)	
--	--------------	--